

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES	3
A/ Gestion des accès administrateur au système de détection des chutes	
a. Catégories de personnes concernées	4
b. Catégories de données à caractère personnel traitées	4
c. Finalités du traitement et base légale	4
d. Qualification responsable du traitement/sous-traitant	4
B/ Gestion des capteurs	5
a. Description	5
b. Catégories de personnes concernées	5
c. Catégories de données à caractère personnel traitées	5
d. Finalités du traitement et base légale	6
e. Qualification du responsable du traitement/sous-traitant	6
C/ Gestion du statut de la chambre et des alertes de détection de chute	6
a. Description	6
b. Catégories de personnes concernées	6
c. Catégories de données à caractère personnel traitées	7
d. Finalités du traitement et base légale	7
e. Qualification responsable du traitement/sous-traitant	7

D/ Gestion du suivi des statuts de la chambre (données d'historique)	8
a. Description	8
b. Catégories de personnes concernées	8
c. Catégories de données à caractère personnel traitées	8
d. Finalités du traitement et bases légales	8
e. Qualification responsable du traitement/sous-traitant	8
E/ Gestion de la fonction « suivi rapproché »	9
a. Description	9
b. Catégories de personnes concernées	9
c. Catégories de données à caractère personnel traitées	9
d. Finalités du traitement et base légale	9
e. Qualification responsable du traitement/sous-traitant	10
3. DOCUMENTATION RELATIVE AU RESPECT D'OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES	10



1. INTRODUCTION

Ce mémorandum fournit une explication détaillée concernant le traitement de données à caractère personnel par MintT SA (« **MintT** ») dans le cadre du service ISA (Intelligent Sensor for Ageing) par rapport (i) au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données – « **RGPD** »), applicable à partir du 25 mai 2018 ainsi que (ii) à la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel qui complète le RGPD (adoptée le 30 juillet 2018 et publiée au Moniteur belge du 5 septembre 2018, date de son entrée en vigueur).

Dans le cadre des activités de traitement de données à caractère personnel liées au service ISA, les parties intervenantes sont, d'une part, MintT et, d'autre part, (le « **Client** »).

2. ACTIVITÉS DE TRAITEMENT DE DONNÉES PERSONNELLES

La prestation du service ISA nécessite le traitement de données à caractère personnel par MintT et par le Client. Plusieurs types d'activités de traitement seront conduits par MintT.

Activités de traitement :

- gestion des accès administrateur au système de détection des chutes ;
- gestion des capteurs ;
- gestion du statut de la chambre et des alertes de détection de chute ;
- gestion du suivi des statuts de la chambre (données d'historique) ;
- gestion de la fonction « suivi rapproché ».

MintT et le Client, en fonction des activités de traitement, se verront qualifier de responsable du traitement, de sous-traitant ou de tiers dans le cadre des activités de traitement de données à caractère personnel liées au service ISA.



A/ Gestion des accès administrateur au système de détection des chutes

a. Catégories de personnes concernées

Cette activité de traitement couvre l'accès administrateur au système ISA via la plateforme qui sera accessible en utilisant un sous-domaine dédié au nom du Client (par ex. <https://nomduclient.mintt.app>). L'interface de gestion d'alerte, de « suivi rapproché » (icône œil), de gestion des chambres, de gestion du suivi des chutes et de gestion des profils utilisateurs est accessible sur cette plateforme.

Le Client reçoit un accès administrateur à la plateforme généré par MintT.

Les accès à la plateforme par d'autres personnes que l'administrateur sont gérés par le Client.

b. Catégories de données à caractère personnel traitées

- données de la (des) personne(s) de contact au sein du Client : nom, prénom, e-mail, nom du Client ;
- données d'identification : nom d'utilisateur (défini par le Client) et mot de passe ;
- logs d'accès et de modifications ;
- droits d'accès et de modifications.

c. Finalités du traitement et base légale

La finalité du traitement est la gestion et l'administration des accès à la plateforme.

Les données personnelles sont traitées sur la base des intérêts légitimes de MintT (à savoir exécuter ses obligations contractuelles vis-à-vis du Client) et du Client (à savoir identifier et gérer le personnel désigné pour accéder à la plateforme, cette dernière contribuant au respect de l'obligation légale de surveillance du Client).

d. Qualification responsable du traitement/sous-traitant

Dans le cadre de cette activité, MintT agira en tant que seul responsable du traitement dans la mesure où MintT

détermine seule les finalités (accéder à la plateforme ISA) et les moyens du traitement (création et configuration du système, conditions préalables et données nécessaires pour octroyer l'accès, etc.).

À noter que dans le cadre des accès à la plateforme par d'autres personnes que l'administrateur, le Client sera le responsable du traitement. À ce titre, le Client doit informer son personnel de cette activité de traitement.

B/ Gestion des capteurs

a. Description

L'installation des capteurs peut s'opérer par MintT ou par le Client (ou un de leurs sous-traitants respectifs). La gestion des capteurs est opérée par MintT. Dans le cadre de cette activité, les capteurs installés dans les chambres vont générer des données de profondeur et des données d'intensité (images brutes), qui sont utilisées pour générer ensuite des images segmentées. Sur la base des images segmentées, l'algorithme de MintT installé dans le capteur détecte une éventuelle chute.

b. Catégories de personnes concernées

- patients des hôpitaux (chambres équipées de capteurs) ;
- personnel du Client.

c. Catégories de données à caractère personnel traitées

- images et séquences générées par le système ISA : données de profondeur, données d'intensité et images segmentées.
- numéros de capteur (*host name* et GUID [16 caractères selon la norme RFC4122] définis par MintT), numéro de chambre, Client correspondant. (Le lien entre le nom du patient et le capteur/la chambre s'opérera au niveau des systèmes du Client ; en conséquence, le nom du pensionnaire/patient n'est pas traité par MintT.)



d. Finalités du traitement et base légale

Les finalités du traitement sont la gestion de l'installation des capteurs dans les chambres, la vérification de leur bon fonctionnement, leur maintenance et la génération des images segmentées par la captation de points.

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base des intérêts légitimes de MintT (à savoir exécuter ses obligations contractuelles vis-à-vis du Client, en ce qui concerne l'ensemble des catégories de personnes concernées) et du Client (à savoir la mise en œuvre du système ISA, contribuant au respect de l'obligation légale de surveillance du Client, en ce qui concerne l'ensemble des catégories de personnes concernées).

e. Qualification du responsable du traitement/ sous-traitant

Dans le cadre de cette activité, MintT sera considérée comme l'unique responsable du traitement dans la mesure où MintT détermine les finalités et les moyens du traitement (installation des capteurs, production du software et de l'algorithme permettant le traitement des données brutes, configuration du système, détermination des données nécessaires pour l'identification du capteur).

C/ Gestion du statut de la chambre et des alertes de détection de chute

a. Description

Par défaut, le statut de la chambre consiste en une « absence de détection ». Trois types de détection de mouvement peuvent entraîner un changement de statut de la chambre : déambulation, agitation ou chute.

En cas de détection de chute, une alerte est générée et permet au Client correspondant de traiter la chute et de prodiguer les éventuels soins nécessaires. La notification au Client nécessite que des données à caractère personnel soient collectées et traitées. Par ailleurs, le statut de la chambre implique le traitement de données personnelles par le Client.

b. Catégories de personnes concernées

- patients des hôpitaux (chambres équipées de capteurs) ;



- personnel du Client (traitement uniquement par le Client).

c. Catégories de données à caractère personnel traitées

- données des membres du personnel soignant notifiés au sein de l'institution : numéro de téléphone (traitement uniquement par le Client) ;
- alerte de chute (date, heure, numéro de chambre) ;
- données images segmentées (en cas de détection de chute, un enregistrement des images sur la période de **30 minutes** précédant la chute et les **4 minutes** suivantes est envoyé au Client ; les images sont donc conservées pour une période totale de **4 minutes 30 secondes** en cas de détection d'une chute) ;
- statut de la chambre (absence de détection/déambulation/agitation/chute).

d. Finalités du traitement et base légale

La finalité du traitement est la gestion des alertes de détection de chute.

Les données à caractère personnel sont traitées sur la base des intérêts légitimes de MintT (à savoir exécuter ses obligations contractuelles vis-à-vis du Client, en ce qui concerne l'ensemble des catégories de personnes concernées) et du Client (à savoir la mise en œuvre du système ISA, contribuant au respect de l'obligation légale de surveillance du Client, en ce qui concerne l'ensemble des catégories de personnes concernées).

e. Qualification responsable du traitement/sous-traitant

MintT sera considérée comme responsable du traitement. Les données sont néanmoins transmises aux Clients qui auront la possibilité de les traiter pour leurs propres finalités (par ex. en termes de preuve de la bonne exécution de leur obligation de surveillance).



D/ Gestion du suivi des statuts de la chambre (données d'historique)

a. Description

Les Clients ont la possibilité de bénéficier d'un système centralisé, par chambre, d'historique des agitations, déambulations et chutes, ce qui permet une meilleure prise en charge des patients. Un connecteur peut être développé afin d'assurer une communication entre le DPI et le système MintT. Ce connecteur permettra d'associer une chute enregistrée par le système et ses éléments de qualification à un dossier patient.

b. Catégorie de personnes concernées

Les patients des hôpitaux (chambres équipées de capteurs).

c. Catégories de données à caractère personnel traitées

- historique des agitations, déambulations et alerte(s) de chute (date, heure, numéro de chambre) ;
- données images segmentées (seulement en cas de chute – enregistrement des images sur la période de 2 minutes précédant la chute et les 2 minutes suivantes).

d. Finalités du traitement et bases légales

La finalité du traitement est d'assurer le suivi d'une chute et l'organisation des soins par le Client en faveur du patient. Les bases légales sont à déterminer *in fine* par le Client (en tant que responsable du traitement), mais seront vraisemblablement les suivantes : (i) le traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire, (ii) le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Client (à savoir le respect de l'obligation légale de surveillance du Client).

e. Qualification responsable du traitement/sous-traitant

Dans le cadre de cette activité de traitement, le Client sera responsable du traitement et MintT le sous-traitant.



En effet, MintT ne fait que fournir un service informatique libre d'utilisation et utile afin d'assurer un suivi optimal d'une éventuelle chute.

E/ Gestion de la fonction « suivi rapproché »

a. Description

La fonction « suivi rapproché » permet, dans certains cas limités et décidés par le Client, de visionner les images segmentées en temps réel afin de vérifier si une personne identifiée comme à risque aurait chuté sans que le système le détecte ou de vérifier la présence ou l'absence d'un patient dans son lit.

b. Catégories de personnes concernées

- patients des hôpitaux (chambres équipées de capteurs) ;
- visiteurs des chambres équipées de capteurs ;
- personnel du Client.

c. Catégories de données à caractère personnel traitées

- images segmentées en temps réel ;
- date et heure de consultation ; membre du personnel ayant procédé à la consultation ;
- numéro de chambre.

d. Finalités du traitement et base légale

La finalité du traitement est le visionnage d'images segmentées en temps réel afin de s'assurer qu'une personne à risque n'a pas chuté ou de vérifier si elle est présente ou absente de son lit.

Les bases légales sont à déterminer *in fine* par le Client, mais seront vraisemblablement les suivantes : (i) le traitement est nécessaire aux fins de la médecine préventive, de diagnostics médicaux, de la prise en charge sanitaire, (ii) le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Client (à savoir le respect de l'obligation légale de surveillance du Client).



e. Qualification responsable du traitement/sous-traitant

Dans le cadre de cette activité de traitement, le Client sera responsable du traitement et MintT le sous-traitant.

En effet, MintT ne fait que fournir un service de vidéosurveillance.

3. DOCUMENTATION RELATIVE AU RESPECT D'OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES

MintT veille à fournir à ses Clients toute l'assistance nécessaire pour faciliter le respect par ses Clients de leurs obligations en matière de protection des données.

Elle se manifeste par les documents suivants :

- modèle de notice d'information à destination des patients ;
- modèle de notice d'information à destination des visiteurs (à apposer de façon visible dans les chambres équipées) ;
- modèle de notice d'information de MintT à l'égard du personnel du Client, sur laquelle le Client peut se baser pour informer son personnel ;
- modèle de registre des activités de traitement.

À noter qu'il s'agit de modèles et qu'il appartient au Client de vérifier leur exactitude et adéquation. Bien que des efforts raisonnables aient été déployés pour rédiger ces modèles, ils sont fournis en l'état, et l'utilisation de ces modèles se fait aux risques et périls du Client. MintT ne garantit pas l'exactitude, le caractère adéquat, complet ou actuel des modèles ou de leur contenu. MintT n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les modèles fournis et ne saurait être tenue responsable de quelque dommage direct, indirect, accessoire, spécial ou consécutif que ce soit, ni de dommages pour manque à gagner ou perte de profits, de revenus, de goodwill, d'usage de données, subis par vous ou un tiers, découlant de l'utilisation des modèles.

